



Projet d'évaluation – 2025 / 2026

Baccalauréat Général et Technologique

Présentation :

Le projet d'évaluation proposé par les équipes pédagogiques et de direction du Lycée Jacques Amyot de Melun a pour objectif de présenter aux élèves et aux familles l'organisation du contrôle continu pour les candidats scolaires au Baccalauréat Général et au Baccalauréat Technologique.

Les notes retenues pour le baccalauréat dans les enseignements obligatoires ne donnant pas lieu à une épreuve terminale sont les moyennes annuelles du candidat, qui rassemblent l'ensemble des résultats chiffrés obtenus par l'élève au fil de son parcours scolaire pendant les deux années du cycle terminal dans les enseignements concernés. La valeur certificative ainsi conférée à ces moyennes implique que l'équipe pédagogique ait pu conduire au préalable une réflexion, avec l'appui des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, afin de définir un projet d'évaluation.

Le présent projet d'évaluation propose un cadre réfléchi et organisé au sein de l'équipe pour l'évaluation des élèves afin de garantir l'égalité entre les candidats, tout en conservant les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves.

Équité, Transparence, Explicitation, Sécurité et Exigence sont les objectifs fixés au préalable de la rédaction de ce document.

La composition de la note finale du candidat au Baccalauréat :

Chaque note prise en compte pour le baccalauréat, au titre des enseignements obligatoires, est affectée d'un coefficient. La somme de ces coefficients est de 100.

Les cinq épreuves terminales représentent 60% des coefficients au titre des enseignements obligatoires. Elles sont constituées des épreuves anticipées de français (affectées d'un coefficient 10), de l'épreuve de philosophie (avec un coefficient 8 dans la voie générale et un coefficient 4 dans la voie technologique), de deux épreuves d'enseignement de spécialité (dotée chacune d'un coefficient 16) et d'une épreuve orale dite « Grand Oral » (dont le coefficient est de 10 dans la voie générale et 14 dans la voie technologique).

S'agissant des autres enseignements obligatoires, représentant 40% des coefficients, ils sont affectés des coefficients suivants pour l'ensemble des deux années du cycle terminal

L'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première (coefficient 8) ;

L'histoire-géographie, l'enseignement scientifique dans la voie générale, les mathématiques dans la voie technologique, la langue vivante A, la langue vivante B et l'éducation physique et sportive (respectivement affectés d'un coefficient 6) ;

L'enseignement moral et civique (coefficient 2). Ces pondérations s'appliquent, quelle que soit la modalité d'évaluation mise en place en fonction du statut de candidat scolaire ou de candidat individuel.

En ce qui concerne les enseignements optionnels, chacun d'entre eux est pris en compte avec un coefficient 2 pour la classe de première et un coefficient 2 pour la classe de terminale. Ces coefficients s'ajoutent à la somme des coefficients portant sur les enseignements obligatoires. Conformément aux articles D. 334-4 et D. 336-4 du Code de l'éducation, les candidats ne peuvent être évalués au total sur plus de deux enseignements optionnels. Dans la voie technologique, les élèves peuvent faire valoir leurs résultats dans deux options en classe de première, et dans deux options en classe de terminale. Dans la voie générale, les élèves peuvent faire valoir leurs résultats dans une option en classe de première, et dans deux options en classe de terminale, chacune appartenant à un groupe d'enseignements optionnels distinct, auxquelles

peuvent s'ajouter chaque année un ou deux enseignements optionnels de Langues et cultures de l'Antiquité, en latin et en grec. L'inscription à une option à l'examen emporte, pour le candidat, l'obligation de faire valoir ses résultats en contrôle continu dans cet enseignement.

Concernant le contrôle continu pour le baccalauréat dont le contenu a été précisé ci-dessus, afin de garantir des moyennes périodiques et annuelle représentatives du niveau réel de chaque élève, les équipes pédagogiques du lycée précisent, conformément à la réglementation en vigueur, les coefficients attribués à chaque type d'évaluation.

Ainsi, tous les travaux et évaluations sollicités par les professeurs en vue de faire progresser les élèves, notamment en favorisant l'analyse personnelle, ne contribuent pas de la même manière à la moyenne périodique.

- Les **évaluations à coefficient zéro** : elles ne sont pas prises en compte dans la moyenne périodique. Il s'agit des évaluations diagnostiques, de certaines évaluations formatives, des travaux réalisés en dehors la classe...
- Les **évaluations à coefficient intermédiaire** : elles peuvent être formatives ou sommatives et correspondent à des paliers d'acquisitions intermédiaires.
- Les **évaluations à fort coefficient** : elles correspondent aux évaluations sommatives et/ou certificatives périodiques (évaluations de fin de trimestre, épreuves communes...)

Epreuves communes proposées au lycée :

-Français 1^{ère} : un devoir commun puis un Bac blanc écrit et oral ;

-Philosophie : 1 Bac blanc

-Enseignement de spécialité : 1 devoir commun avant les épreuves finales de juin

-Oraux blancs pour préparer l'épreuve du Grand Oral.

Gestion des absences sur le plan pédagogique :

Travail à la maison non rendu :

Rappel : pas de moyenne générale sur le bulletin avec une seule note ou des notes non représentatives du travail effectué.

En cas de copies (sur internet ou sur la copie d'un autre élève) le travail est considéré comme n'ayant pas été fait et doit être refait par les élèves concernés. Un travail à la maison doit être le fruit d'une analyse personnelle.

Absence à un devoir en classe :

Un élève absent à un devoir doit obligatoirement le rattraper si le motif de l'absence est jugé recevable.

L'enseignant concerné choisit la date du rattrapage, en informe l'élève et la famille et l'organise dans la mesure du possible dans sa classe ou celle d'un collègue.

En cas d'impossibilité, l'enseignant se rapprochera de la vie scolaire afin de trouver une autre organisation et remettra le nouveau sujet (s'il s'agit d'un sujet de compréhension ou expression orale, celui-ci sera rattrapé par un oral ou un écrit, le choix étant du ressort de l'enseignant). La Direction et la Vie scolaire se réservent le droit de pouvoir organiser le rattrapage en dehors de l'emploi du temps de la classe.

Des créneaux spécifiques seront réservés à cet effet le mercredi après-midi (13h-15h) et le samedi matin (8h-12h) selon l'EDT de l'élève.

Si l'élève est absent au devoir de rattrapage, sa moyenne prendra en compte l'ensemble des devoirs effectués sur la période dans la discipline et par sa classe.

En cas de moyenne annuelle jugée non représentative du fait d'absences à des devoirs, y compris aux rattrapages proposés durant l'année, qu'elles soient justifiées ou non, l'élève est convoqué à une évaluation de remplacement avant la fin de l'année scolaire concernée.

Cette évaluation de remplacement est une évaluation unique de fin d'année organisée par le chef d'établissement, pour remplacer une moyenne annuelle jugée non représentative. Le résultat de cette évaluation de remplacement sera transmis au jury du baccalauréat.

Seule l'absence non justifiée à cette évaluation de remplacement permet l'attribution de la note 0 conformément à la réglementation du baccalauréat au titre de la moyenne annuelle.

En cas d'absence justifiée à cette évaluation de remplacement, le candidat est à nouveau convoqué.

En cas d'absences répétées à ces convocations, justifiées ou non, alors la note 0 est in fine attribuée.

Modalité des évaluations par discipline du contrôle continu :

Discipline		Type d'évaluations prises en compte	Fréquence des évaluations	Place de l'oral	Modalités particulières
Langues vivantes		Evaluations formatives et sommatives.	3 par trimestre dans la mesure du possible.	L'oral est omniprésent si l'effectif le permet (ou dédoublements) dans la pratique quotidienne et participe à l'évaluation.	Evaluation des activités langagières selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues
Histoire Géographie		Evaluations formatives et sommatives.	Au moins 3 par trimestre.		Croquis en géographie. Questions problématisées Etude de document
E.M.C.		Evaluations sommatives.	Au moins 2 dans l'année (faible horaire), note annualisée possible	100%	Exposés ou évaluation écrite
Enseignement scientifique		Evaluations formatives et sommatives.	3 par trimestre (au moins une sur la période d'intervention).		Le projet constitue 50% de la note au 3 ^{ème} trimestre pour la classe de 1 ^{ère}
Spécialité de 1 ^{ère}		Evaluations formatives et sommatives.	Au moins 3 par trimestre.	Importante en Humanités Littérature et Philosophie Langues vivantes, Musique.	En musique, pratique instrumentale. En Phys. Chimie et SVT évaluation des compétences expérimentales.
E.P.S.		Evaluations formatives et certificatives.	Evaluations certificatives en fin de cycle (3 fois par an).		Evaluations harmonisées en équipe dès la 1 ^{ère} . Co-évaluation en terminale.
Filière STMG Particularités	Maths	Evaluations formatives et sommatives.	Au moins 3 par trimestre		
	Eco.- Gestion	Evaluations sommatives	Au moins 3 par trimestre.	Au moins ¼.	Revue de presse, étude de corpus documentaires.
	Histoire Géographie	Evaluations formatives et sommatives.	3 par trimestre dans la mesure du possible.		Croquis en géographie. Questions problématisées Etude de document